

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 01 - Délégation de missions au maire
- 02 - Création et désignations des membres des commissions municipales
- 03 - Commission d'appel d'offres et de délégation de service public : composition et compétence
- 04 - Commission consultative des services publics locaux ; création et désignation des membres
- 05 - Désignations des représentants au sein des différents organismes

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 06 - Débat d'orientations budgétaires
- 07 - Indemnités de frais de représentation du maire
- 08 - Détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux
- 09 - Remboursement des frais de déplacements et de missions des élus municipaux
- 10 - Formation des élus municipaux

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 11 - OPAH RU secteur centre-ville/centre ancien : désignation des membres de la commission d'attribution de subventions

SANTE - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

- 12 - Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS
- 13 - Désignation des représentants au conseil d'administration du CCAS

EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 14 - ~~Rentrée scolaire 2014-2015 : motion pour le maintien d'un poste d'enseignant à l'école primaire de Beausoleil - création d'un poste d'enseignant à l'école primaire des Augiers [retiré]~~

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 15 - Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif : désignation des membres du conseil d'exploitation

☆☆☆

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le onze du mois d'avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : trente

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - GANTIER-RUBIO Juliette - NIKITAS Valérie - VALENTIN Angélique - LE CORRE Thibaut - BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - TONELLI Corinne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie.

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Étaient représentés : deux

OGGERO-BAKRI Céline par PRIMITERRA Geneviève
MAZAL Ambroise par ESMIOL Gérard

Était absent :

REYNIER Georges



Mme LE MAIRE.- Nous allons commencer cette séance du conseil municipal du 22 avril 2014. Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je déclare ouverte cette séance du conseil municipal.

Je voudrais en préambule signaler un fait qui m'a énormément attristée aujourd'hui : l'annonce du décès de notre directeur départemental des finances publiques, monsieur FUNEL. C'est tout récent, nous venons de l'apprendre.

Je vous demande d'observer une minute de silence.



L'assemblée observe une minute de silence
en hommage à M. FUNEL

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Je vous remercie.

Vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 5 avril 2014. Y a-t-il des observations particulières sur ce procès-verbal ? Oui, Monsieur DE VALCKENAERE ?

M. DE VALCKENAERE.- Pas sur le procès-verbal mais sur le fonctionnement particulier, en lien avec le procès-verbal.

Le code général des collectivités territoriales permet aux conseillers de pouvoir poser des questions orales sur les affaires ayant trait aux problèmes de la commune. Pour la première convocation, on pouvait expliquer à la limite que cela ne figure pas au chapitre questions diverses, quoique ce soit un problème différent. Par contre, cela ne figure toujours pas sur cette convocation du 22 avril. Nous aimerions pouvoir poser deux ou trois questions en fin de séance.

Mme LE MAIRE.- Nous sommes en train de revoir le règlement intérieur du conseil municipal par rapport au précédent. Nous sommes dans l'attente de ce règlement intérieur que nous souhaitons vous proposer pour le conseil municipal du mois de juin. C'est vrai que dans cet intervalle, nous fonctionnons sans ce règlement. Je suis responsable de la police de cette assemblée et je veux bien aujourd'hui que nous puissions avoir une question orale dans la mesure où nous pourrions répondre à cette question.

M. DE VALCKENAERE.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Il s'agit d'une assemblée très officielle. J'aime bien que l'on travaille de façon pragmatique et rationnelle et, même si cette assemblée est très officielle, je souhaiterais que l'on arrive à avancer de façon à ne pas s'éterniser sur des points qui peuvent être solutionnés de façon simple et pratique.

M. BARBERO.- Si vous permettez, j'ai une remarque à faire notamment sur le dépouillement : 28 bulletins, 25 voix pour Patricia GRANET, 3 bulletins nuls. Il y avait 3 voix pour Christian BARBERO. C'est vrai que je ne m'étais pas porté candidat officiellement, mais le Code n'oblige pas la candidature, un arrêt du Conseil d'État du 1^{er} janvier 1984 dit qu'il n'est pas besoin d'être candidat.

Je suis élu au conseil municipal et ces trois voix ont été annoncées au dépouillement : Christian BARBERO. Sur le procès-verbal il est mentionné trois bulletins nuls, ce n'est pas des bulletins nuls.

Cela ne change pas la face du monde, mais c'est par rapport au texte.

Mme LE MAIRE.- Il n'est pas mentionné que les 3 voix vous ont été attribuées, c'est cela ? Dites-moi quelle page.

M. BARBERO.- Page 3. Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 3. Et le bureau avait déclaré 3 voix pour Christian BARBERO. D'ailleurs la presse l'avait même repris.

Mme LE MAIRE.- Oui, tout à fait.

- *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote* 5
- *Nombre de votants (bulletins déposés)* 28
- *Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau* 3

Faut-il déclarer ces bulletins nuls ou les attribuer à monsieur BARBERO ?

M. BARBERO.- Un arrêt du Conseil d'État stipule qu'il n'est nul besoin d'être candidat officiellement.

Mme LE MAIRE.- On prend note de votre déclaration et elle figurera au procès-verbal d'aujourd'hui.

M. BARBERO.- Merci.



1. DELEGATION DE MISSIONS AU MAIRE

Madame le Maire rapporte :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.2122-22 que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre de missions.

Il vous est proposé, en application de ce texte, de me donner délégation, pour la durée du mandat, pour les missions suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale ;
- la durée maximum sera de 25 années ;
- libellés en euros ;
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou *in fine* ;
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler ;
- le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00 % de l'encours.

Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe
- les indices monétaires de la zone euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...)
- les indices du marché obligataire de la zone euro (OAT, Bund)
- les taux de swap de la zone euro et Constant Maturity Swap
- les taux du livret A, du LEP et du LDD

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Pour ce faire, je vous propose de m'autoriser à mon initiative à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée ;
 - signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant ;
 - exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, de notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce pour toutes les actions et recours devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, administratif ou financier, mais à l'exception des actions ou recours devant les juridictions étrangères ou européennes.
- 16) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux.
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros.
- 19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- 20) De procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 € à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

Madame le maire est autorisée à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes ;

- négocier les modalités de la ligne de trésorerie ;
 - utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il vous est proposé, en application de ce texte, de me donner délégation, pour la durée du mandat, pour les opérations sus-énoncées, à charge de vous en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Vous avez été destinataires de ce document sur la délégation de missions au maire. Y a-t-il des questions sur ces délégations ?

Oui, Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je me suis penchée sur une étude comparative entre les missions du maire précédent et les missions que vous désirez que nous vous attribuions ce soir. Il y a des différences, en l'occurrence des ajouts ou des soustractions, et des soustractions qui m'inquiètent grandement, notamment dans le paragraphe n° 3.

Il s'agit du règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil qui doit être défini, ça nous en sommes d'accord ; ce que vous avez enlevé c'est : « *qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %* ». Cela laisse en tout cas libre cours à des augmentations non plafonnées qui me semblent particulièrement dangereuses.

Dangereuses pourquoi ? Parce qu'il y a quand même certaines expériences qui ont déjà été vécues, à savoir des rallonges successives, n'est-ce pas Monsieur ESMIOL, sur la Barlette notamment, et nous avons dans la rue de l'Hubac à l'heure actuelle des dysfonctions, allons-nous dire, dont les premiers à souffrir sont bien entendu les commerçants et il n'y a pas d'assurance concernant le fait qu'il n'y ait pas de rallonge sur un marché déjà particulièrement important pour le budget de notre commune. Pourquoi avoir enlevé ce plafonnement de 5 % ? C'est la première différence.

La deuxième, vous parlez en point 4 de « révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Il y a dans votre équipe certains membres qui se sont insurgés lors d'un certain conseil communautaire, en l'occurrence le dernier, et qui sont à nouveau des conseillers communautaires, notamment sur certaines délégations de service. Or, ces délégations de service excédaient la durée du mandat. Le motif invoqué par vos colistiers était justement de ne pas aller au-delà du mandat et donc de ne pas entraîner la responsabilité ou une prise de décision de la part des mandatures suivantes.

Troisième et dernier point, il y a une différence là aussi avec les missions de votre prédécesseur : il s'agissait de ligne de trésorerie, là pas de problème, mais pourquoi avoir ajouté...

Mme LE MAIRE.- Quel numéro, s'il vous plaît ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il s'agit du 20. Vous avez rajouté tout un chapitre sur une notion de crédit de trésorerie alors que vous aviez développé dans un point précédent la ligne de trésorerie.

Cela étant, une question aussi se pose : ne serait-ce pas un moyen justement de cacher que les caisses de la ville sont vides ?

Mme LE MAIRE.- Je vous remercie. En attendant, je demande s'il y a d'autres réflexions sur ces délégations ?

M. BARBERO.- Personnellement, puisque c'est vous qui avez la majorité, nous ne nous sentons pas solidaires des engagements que vous pouvez prendre, vous le comprenez bien. Nous n'avons pas d'autre remarque à faire.

Mme LE MAIRE.- Très bien, merci.

Je n'ai pas de réponse à vous apporter, Madame BAUDOUI-MAUREL, à ce point 3, ce point 4 et ce point 20. Nous y avons bien réfléchi, c'est notre façon à nous d'envisager les choses aujourd'hui. Maintenant, quand on parle au point 3 des crédits inscrits au budget, ce sont les crédits inscrits au budget, ce n'est pas pour s'amuser à dépasser. Quant aux caisses de la ville, vous savez peut-être encore mieux que moi, puisque vous étiez là précédemment, dans quel état sont les caisses de la ville.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est votre réponse, Madame ?

Mme LE MAIRE.- Oui, c'est ma réponse, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je suis admirative devant votre notion de la démocratie, Madame, et votre connaissance des dossiers !

Mme LE MAIRE.- Je vous remercie, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'était de l'ironie bien évidemment.

Mme LE MAIRE.- De ma part aussi, Madame.

Je demande à l'assemblée de bien vouloir passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 7 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)</p>
--

□□□□

2. CREATION ET DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme LE MAIRE.- Je précise qu'il y a une erreur dans le document initial : il s'agit de la création de quatre commissions et non pas neuf. Je vous propose de créer quatre commissions et de désigner neuf membres pour chacune.

Commission des finances

Bruno VILLARON - Jean Louis BARTOLINI - Michel EYRAUD - Michel BLANC - Martine BONNET - Gérard ESMIOL - Philip NICOLOSI.

Quelles sont les propositions de l'opposition ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL pour notre groupe. Merci.

M. BARBERO.- Christian BARBERO.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de procéder à un vote à la fin pour toutes les commissions. Êtes-vous d'accord ou voulez-vous qu'on vote pour chaque commission ? Cela vous est égal ? Alors je poursuis.

Commission démocratie participative

Martine BONNET - Angélique VALENTIN - Thibaut LE CORRE - Éliane DOMENGE - Valérie NIKITAS - Sylvie AILLAUD - Juliette GANTIER-RUBIO.

Pour l'opposition ?

Mme TONELLI.- Corinne TONELLI.

M. BARBERO.- Christian BARBERO.

Mme LE MAIRE.- Je poursuis.

Commission vie associative

Bernard AYMES - Gérard ESMIOL - Michel EYRAUD - Martine THIEBLEMONT - Cécile OGGERO-BAKRI - Bruno VILLARON - Ambroise MAZAL.

Pour l'opposition ?

M. DE VALCKENAERE.- Gilles DE VALCKENAERE.

Mme ALBANESE-BEC.- Émilie ALBANESE-BEC.

Mme LE MAIRE.- Dernière commission :

Commission des travaux

Alain SFRECOLA - Michel BLANC - Laurence LIKAJ - Martine BONNET - Nadine VOLLAIRE - Michel EYRAUD - Anne GASSEND-NOIR.

Pour l'opposition ?

Mme ROBERT.- Véronique ROBERT.

M. BALANDRIS.- Francis BALANDRIS.



Rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, je propose de créer différentes commissions internes au conseil municipal chargées d'émettre un avis sur les dossiers qui leur sont soumis.

Ces commissions, présidées de droit par le maire, seront composées, outre le maire, de neuf élus désignés selon le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, soit sept membres de la majorité et deux membres de l'opposition.

Le vice-président sera élu lors de la première réunion de la commission.

Le président ou le vice-président convoque la commission et pourra inviter à y participer des intervenants extérieurs compétents ou concernés par l'ordre du jour d'une réunion.

Je vous propose de créer quatre commissions et de désigner neuf membres pour chacune.

COMMISSION DES FINANCES

Bruno VILLARON
Jean Louis BARTOLINI
Michel EYRAUD
Michel BLANC
Martine BONNET
Gérard ESMIOL
Philip NICOLSI
Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL
Christian BARBERO

COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Martine BONNET
Angélique VALENTIN
Thibaut LE CORRE

Éliane DOMENGE
Valérie NIKITAS
Sylvie AILLAUD
Juliette GANTIER-RUBIO
Corinne TONELLI
Christian BARBERO

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Bernard AYMES
Gérard ESMIOL
Michel EYRAUD
Martine THIEBLEMONT
Cécile OGGERO-BAKRI
Bruno VILLARON
Ambroise MAZAL
Gilles DE VALCKENAERE
Émilie ALBANESE-BEC

COMMISSION DES TRAVAUX

Alain SFRECOLA
Michel BLANC
Laurence LIKAJ
Martine BONNET
Nadine VOLLAIRE
Michel EYRAUD
Anne GASSEND-NOIR
Véronique ROBERT
Francis BALANDRIS

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avant de passer au vote, avez-vous des questions sur les commissions ? *[Pas de question]*

Dans ce cas, je sou mets la création et la désignation des membres des commissions au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : COMPOSITION ET COMPETENCE

Madame le Maire rapporte :

La réglementation impose au conseil municipal la constitution d'une commission d'appel d'offres (article 22 du Code des marchés publics).

Dotée de pouvoirs importants de décision, la CAO intervient dans toutes les procédures d'élaboration et de suivi des marchés publics formalisés lancés par la collectivité.

Le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, préside de droit la CAO.

Il est assisté par cinq membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation des cinq membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, la loi 93-122 du 29 janvier 1993 prévoit que les offres présentées dans le cadre d'une délégation de service public soient ouvertes par une commission dont la composition fixée par l'article 43 de la dite loi répond aux mêmes critères que la CAO.

Je vous propose de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal pour la commission d'appel d'offres par vote à bulletins secrets, au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

« Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu

le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Ceci étant exposé, je vous propose de procéder à l'élection au sein du conseil municipal des membres titulaires et suppléants de la CAO selon les modalités ci-dessus énoncées, étant précisé qu'aucune liste ne pourra comporter plus de dix candidats.

De dire que la CAO a aussi compétence pour l'examen des offres présentées dans le cadre des délégations de services publics.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Se portent candidates, les listes suivantes :

Liste n° 1 : Alain SFRECOLA - Geneviève PRIMITERRA - Bruno VILLARON - Bernard AYMES - Michel EYRAUD - Philip NICOLOSI - Martine BONNET - Jean-Louis BARTOLINI - Michel BLANC - Sylvie AILHAUD.

Liste n° 2 : Francis BALANDRIS - Christian BARBERO - Émilie ALBANESE-BEC.

Y a-t-il une liste n° 3 ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui. Je vous la donne ?

Mme LE MAIRE.- Oui, nous vous écoutons.

M. DE VALCKENAERE.- Véronique ROBERT, Georges REYNIER, Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL, Gilles DE VALCKENAERE et Corinne TONELLI.

Mme LE MAIRE.- Je vous remercie.

Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux les plus jeunes, Thibault LE CORRE, Angélique VALENTIN et Valérie NIKITAS, je vous demande, puisqu'il s'agit d'un vote à bulletin secret, de procéder au recueil des bulletins.

Il est procédé à un vote à bulletin secret sur les listes suivantes :

Liste des candidats n°1	Liste des candidats n°2	Liste des candidats n°3
Alain SFRECOLA	Francis BALANDRIS	Véronique ROBERT
Geneviève PRIMITERRA	Christian BARBERO	Georges REYNIER
Bruno VILLARON	Émilie ALBANESE-BEC	M-A. BAUDOUI-MAUREL
Bernard AYMES		Gilles DE VALCKENAERE
Michel EYRAUD		Corinne TONELLI
Philip NICOLOSI		
Martine BONNET		
Jean Louis BARTOLINI		
Michel BLANC		
Sylvie AILLAUD		

Mme LE MAIRE.- Je vous demanderai, puisqu'il doit y avoir 32 votants, monsieur REYNIER étant absent, de recompter les bulletins pour que nous soyons sûrs que nous avons bien 32 bulletins.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants.....32
- Nombre de bulletins.....32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls..... 0
- Nombre de suffrages exprimés32

Ont obtenu :

- Liste SFRECOLA..... 25 voix
- Liste BALANDRIS..... 3 voix
- Liste ROBERT..... 4 voix

Mme LE MAIRE.- Si je ne me trompe pas, parce que la proportionnelle au plus fort reste n'est pas facile à calculer, cela fait quatre postes de titulaires pour Alain SFRECOLA, Geneviève PRIMITERRA, Bruno VILLARON et Bernard AYMES, et un poste de titulaire pour Véronique ROBERT. Pour les suppléants, sont désignés Michel EYRAUD, Philip NICOLOSI, Martine BONNET, Jean-Louis BARTOLINI et Georges REYNIER.

◆◆◆

Sont élus à la commission d'appel d'offres et de délégation de service public, dont la présidence est assurée par Mme Patricia GRANET-BRUNELLO :

Titulaires : Alain SFRECOLA - Geneviève PRIMITERRA - Bruno VILLARON - Bernard AYMES - Véronique ROBERT.

Suppléants : Michel EYRAUD - Philip NICOLOSI - Martine BONNET - Jean-Louis BARTOLINI - Georges REYNIER.

ADOPTE A LA MAJORITE

□□□□

4. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire rapporte :

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le champ d'activités, tel qu'il est défini par la loi, regroupe l'ensemble des services publics locaux confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Pour la commune de Digne-les-Bains, ces services sont : l'eau potable et l'assainissement collectif, la piscine, le golf et la restauration scolaire.

La commission fait intervenir les acteurs de la vie locale et vise à promouvoir la participation des usagers à la gestion de leurs services publics.

Elle est présidée par le maire et composée d'élus et de représentants d'associations locales.

Elle examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de services publics, les bilans d'activité des régies dotées de l'autonomie financière et les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

La loi a prévu une seule commission pour traiter de l'ensemble des services publics locaux. Il vous est proposé que cette commission soit présidée par madame le maire ou son représentant, membre de plein droit, et comprenne onze membres titulaires, dont cinq membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et six représentants d'associations locales. Il sera nommé autant de suppléants dans les mêmes conditions.

Les associations suivantes sont appelées à participer à la commission :

- UDAF
- INDECOSA-CGT
- ORGECO
- AFOC
- Union fédérale des consommateurs Que Choisir des Alpes-de-Haute-Provence
- CFDT

Le conseil est invité à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus du conseil municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux. Ce vote est à bulletin secret.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Se portent candidates les listes suivantes :

Liste des candidats n°1	Liste des candidats n°2	Liste des candidats n°3
Bernard AYMES	Christian BARBERO	
Michel BLANC	Francis BALANDRIS	
Michel EYRAUD	Émilie ALBANESE-BEC	
Bruno VILLARON		
Martine BONNET		
Jean Louis BARTOLINI		
Gérard ESMIOL		
Alain SFRECOLA		
Juliette GANTIER-RUBIO		
Martine THIEBLEMONT		

Mme LE MAIRE.- Quels sont les candidats de la liste n° 3 ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Gilles DE VALCKENAERE, Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL, Véronique ROBERT, Georges REYNIER, Corinne TONELLI.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose à nouveau de procéder au recueil des bulletins de vote.

Mme VOLLAIRE.- J'ai une question, s'il vous plaît. La seconde page de la délibération fait état de cinq représentants d'associations alors que la première en mentionne six ; est-ce normal ?

Mme LE MAIRE.- La commission comprend cinq membres du conseil municipal et six membres d'associations locales.

M. BOUCHOT.- Il y a une coquille dans la délibération. C'est six représentants d'associations. Il y a onze membres ayant chacun un suppléant.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants.....32
- Nombre de bulletins.....32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls..... 0
- Nombre de suffrages exprimés32

Ont obtenu :

- Liste AYMES 25 voix
- Liste BARBERO 3 voix
- Liste DE VALCKENAERE..... 4 voix

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de relire le paragraphe dans lequel se sont glissées des coquilles, pour éviter toute ambiguïté, et de nommer dans la continuité les personnes qui ont été désignées.



À l'issue de ce vote, il vous sera proposé :

- d'approuver la création de la commission consultative des services publics locaux, composée de madame le maire ou son représentant, membre de plein droit, de cinq membres du conseil municipal et de six représentants d'associations, ces onze membres ayant chacun un suppléant ;
- de désigner selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les dix membres du conseil municipal suivants :

Liste des candidats n°1	Liste des candidats n°2	Liste des candidats n°3
Bernard AYMES	Christian BARBERO	Gilles DE VALCKENAERE
Michel BLANC	Francis BALANDRIS	M-A. BAUDOUI-MAUREL
Michel EYRAUD	Émilie ALBANESE-BEC	Véronique ROBERT
Bruno VILLARON		Georges REYNIER
Martine BONNET		Corinne TONELLI
Jean Louis BARTOLINI		
Gérard ESMIOL		
Alain SFRECOLA		
Juliette GANTIER-RUBIO		
Martine THIEBLEMONT		

- de nommer, en leur qualité de représentant d'association locale pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, les douze représentants des organismes suivants :
 - deux représentants de l'UDAF
 - deux représentants de l'INDECOSA-CGT
 - deux représentants de l'ORGECO
 - deux représentants de l'AFOC
 - deux représentants de l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir des Alpes-de-Haute-Provence
 - deux représentants de la CFDT

ADOPTE A LA MAJORITE



5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES

Madame le Maire rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à désigner ses représentants au sein d'un certain nombre d'organismes.

Dans la mesure où aucun formalisme particulier n'est prévu pour cette désignation, je vous propose de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Je vous propose de procéder organisme par organisme.

SA Habitations de Haute-Provence

Jean Louis BARTOLINI

Société Coopérative de production 04

Jean Louis BARTOLINI

Action nationale des élus pour la route Napoléon

Bernard TEYSSIER

Club de jumelage

Bernard TEYSSIER

Martine BONNET

Philip NICOLSI

Ambroise MAZAL

Éliane DOMENGE

Céline OGGERO BAKRI

Conseil d'administration de l'Office du tourisme

Céline OGGERO BAKRI

Commission paritaire des foires et marchés

Céline OGGERO BAKRI

Gérard ESMIOL

Angélique VALENTIN

Comité de prévention de l'alcoolisme

Laurence LIKAJ

Conseil d'administration des lycées, collèges et établissements scolaires sous contrat

Lycée Alexandra David-Néel

Titulaires :

Bruno VILLARON

Martine THIEBLEMONT

Suppléants :

Gérard MEZZANO

Sylvie AILLAUD

Collège Gassendi

Titulaires :

Martine BONNET

Jean Louis BARTOLINI

Suppléants :

Ambroise MAZAL

Éliane DOMENGE

Collège Maria Borrély

Titulaires :

Bernard AYMES

Geneviève PRIMITERRA

Suppléants :

Anne GASSEND-NOIR

Juliette GANTIER-RUBIO

Lycée des métiers Beau-de-Rochas

Titulaires :

Gérard ESMIOL

Angélique VALENTIN

Suppléants :

Valérie NIKITAS

Michel BLANC

Lycée Pierre-Gilles de Gennes

Titulaires :

Michel EYRAUD

Philip NICOLosi

Suppléants :

Alain SFRECOLA

Laurence LIKAJ

École du Sacré-Cœur

Titulaire :

Céline OGGERO BAKRI

Suppléant :

Thibaut LE CORRE

Commission départementale de réforme

Titulaires :

Bruno VILLARON

Geneviève PRIMITERRA

Suppléants :

Laurence LIKAJ
Anne GASSEND-NOIR

Comité départemental de la prévention routière

Bernard AYMES
Juliette GANTIER-RUBIO

Conseil d'administration de l'Association pour la promotion des actions sociales et éducatives

Gérard ESMIOL
Gérard MEZZANO

Conseil d'établissement maison de retraite Notre-Dame-du-Bourg

Éliane DOMENGE

Comité régional des transports

Titulaire :

Michel BLANC

Suppléant :

Ambroise MAZAL

Représentant en charge des questions de défense

Geneviève PRIMITERRA

Association des communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence

Titulaire :

Ambroise MAZAL

Suppléant :

Nadine VOLLAIRE

Conseil de surveillance du centre hospitalier

Bruno VILLARON
Gérard ESMIOL

Commission DALO

Jean Louis BARTOLINI

Comité du numérique (rectorat)

Thibaut LE CORRE

Groupe d'appui départemental en charge de la réforme des rythmes scolaires (DASEN)

Michel EYRAUD

Réserve géologique

Nadine VOLLAIRE
Bruno VILLARON
Sylvie AILLAUD
Bernard TEYSSIER
Céline OGGERO-BAKRI

Comité du Pays dignois

Patricia GRANET-BRUNELLO

Bernard TEYSSIER

Philip NICOLosi

Conseil de développement du Pays dignois

Bernard TEYSSIER

Commission locale d'évaluation des charges de transfert de la CCABV

Titulaire :

Bruno VILLARON

Suppléant :

Patricia GRANET-BRUNELLO

Syndicat mixte d'aménagement de la Bléone

Titulaire :

Michel BLANC

Suppléant :

Ambroise MAZAL

Syndicat d'Énergie 04

Le conseil municipal devra délibérer au préalable sur l'adhésion au syndicat puis désigner ses représentants

Titulaires :

Alain SFRECOLA

Michel BLANC

Gérard ESMIOL

Geneviève PRIMITERRA

Bruno VILLARON

Suppléants :

Thibaut LE CORRE

Jean Louis BARTOLINI

Philip NICOLosi

Martine BONNET

Commission intercommunale des impôts directs

Titulaire :

Bruno VILLARON

Suppléant :

Martine THIEBLEMONT

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de procéder à un vote en bloc, pour l'ensemble des organismes, et non pas organisme par organisme. Êtes-vous d'accord ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je voulais simplement préciser que notre groupe s'abstiendra puisqu'aucune place n'a été dévolue à un membre de l'opposition.

Mme LE MAIRE.- D'accord, c'est noté.

Je voudrais apporter une précision concernant le syndicat d'Énergie 04 auquel nous sommes maintenant adhérents d'office.

Je mets aux voix cette délibération.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 7 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. BARBERO,
M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur VILLARON rapporte :

La loi du 6 février 1992, dite loi ATR (administration territoriale de la République), a créé l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un débat d'orientations budgétaires (DOB).

La fonction du DOB est de présenter et de discuter des orientations budgétaires proposées par l'exécutif communal. Les principaux éléments du DOB sont caractérisés par le contexte dans lequel s'insère la commune, la description de sa situation financière et les options proposées pour la gestion des interventions municipales.

Habituellement, la présentation du DOB intervient plus tôt. Pour cette année, le décalage résulte de la date des échéances électorales. Le délai imparti entre l'installation du nouveau conseil municipal le 5 avril et le 30 avril, date limite de vote des budgets les années de renouvellement des organes délibérants, nous contraint à présenter ce document une semaine seulement avant le vote du budget.

I - Contexte

1.1. Le contexte national

Il s'inscrit dans une nécessité de réduction des dépenses publiques.

Les États-membres de l'Union économique européenne transmettent désormais aux autorités européennes leur programme de stabilité. Le pacte budgétaire européen leur impose une discipline budgétaire reposant sur la lutte contre le déficit structurel public. C'est pour respecter ces engagements que la France, dans un contexte économique difficile avec une évolution de la dette publique qui reste préoccupante, s'est engagée dans une action visant à réduire fortement le déficit public.

Cet objectif doit être tenu en s'appuyant principalement sur la maîtrise des dépenses publiques (État, collectivités locales et Sécurité sociale).

Ainsi, les collectivités territoriales qui ne représentent que 9 % de l'endettement public sont fortement sollicitées pour participer à l'effort général de réduction des déficits.

1.2. Les collectivités locales et le projet de loi de finances

La loi de finances pour 2014 marque une volonté d'associer étroitement les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics. Il entérine la réduction de 1,5 milliard d'euros de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement (il s'agit de la principale aide de l'État aux collectivités territoriales). Cette réduction se cumulera en 2015 avec une réduction de même montant, ce qui donnera un total de 3 milliards.

La réduction de 1,5 milliard d'euros de la dotation globale de fonctionnement est répartie entre les catégories de collectivités au prorata de leurs dépenses réelles de fonctionnement :

En millions d'euros	Total	Pourcentage	
Total	1 500	100 %	
Régions	184	12,3 %	
Départements	476	31,7 %	
Bloc communal	840	56,0 %	100 %
dont communes	588	39,2 %	70 %
EPCI	252	16,8 %	30 %

On constate que c'est le bloc communal qui supporte la réduction la plus importante.

Afin d'atténuer, très partiellement, les conséquences de ces dispositions, les dotations de péréquation sont sensiblement augmentées.

On parle de péréquation horizontale : elle s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus riches. La ville de Digne-les-Bains a été bénéficiaire de ce fonds en 2013 à hauteur de 38 214 €. Pour 2014, le montant n'est pas connu.

L'effort demandé aux collectivités territoriales est important d'autant plus, qu'au recul des dotations s'ajoute la hausse des charges supplémentaires :

- taux de cotisation patronale retraite des agents environ 70 000 € ;
- refonte de la grille indiciaire des agents de catégorie C estimé à 73 800 € ;
- relèvement du taux de TVA impact estimé à 40 000 € ;
- coût de la réforme des rythmes scolaires soit environ 250 000 € en année pleine.

De plus, les dispositions de l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013 prévoient de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2015, aux syndicats concédants, la perception de la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Le syndicat ne pourra reverser à la commune qu'un montant maximal de 50 %.

Dans le budget 2013, le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité était de plus de 450 000 euros. La ville contribuait au fonctionnement du syndicat d'électrification à hauteur de 16 %, soit 72 000 €. Si le transfert s'effectuait sur cette base, la perte nette pour la collectivité serait de l'ordre de 150 000 €.

Toutefois une incertitude pèse sur la mise en œuvre de cette mesure contre laquelle les associations d'élus se sont mobilisées, le gouvernement n'étant pas opposé à une concertation (déclaration de madame la ministre déléguée à la décentralisation le jeudi 20 février).

II - Le budget de la collectivité

2.1. Les recettes

Le produit de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) représente 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Il s'agit du poste de recette le plus important. Il est obtenu au prix d'une pression fiscale élevée bien que les taux d'imposition n'aient plus été modifiés depuis 1995.

Les données ci-dessous démontrent que la ville de Digne-les-Bains a des bases d'imposition plus faibles par rapport aux villes de la même strate de population :

Bases d'imposition	En euros/habitant	
	Digne	Strate
Taxe d'habitation	1 114	1 302
Foncier bâti	1 040	1 216

Mais des taux nettement supérieurs :

Bases d'imposition	En %/habitant	
	Digne	Strate
Taxe d'habitation	21,61 %	15,74 %
Foncier bâti	44,68 %	22,96 %

Pour obtenir un produit par habitant supérieur à la moyenne :

Bases d'imposition	En euros / habitants	
	Digne	Strate
Taxe d'habitation	241	205
Foncier bâti	465	279

Les contraintes qui pèsent sur le budget communal ne permettent pas d'envisager une réduction de ces taux.

L'objectif est donc de travailler à taux constants.

Le deuxième poste important des recettes sont les dotations de l'État. Comme on l'a vu précédemment, la baisse programmée de ces dotations sur 2014 et 2015 engendrera une perte des recettes de l'ordre de 230 000 € en 2014 et 460 000 € en 2015.

2.2. Les dépenses de fonctionnement

La masse salariale demeure le poste de dépenses le plus élevé du budget de fonctionnement. Si le gel du point d'indice décrété depuis 2011 est reconduit, ce chapitre « subit » les incidences liées au glissement vieillesse technicité. Il faudra également intégrer la refonte de la grille indiciaire de la

catégorie C et la hausse des cotisations employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Il conviendra donc d'œuvrer activement à la maîtrise de cette importante charge d'exploitation.

Les charges à caractère général sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, l'évolution du taux de TVA et les contraintes normatives et légales.

Il convient malgré tout d'exercer des efforts de gestion afin de contenir l'évolution de ce poste budgétaire.

Les subventions et participations du chapitre 65 connaissent une évolution maîtrisée.

Il est évident que la commune ne pourra pas se substituer aux réductions d'intervention de l'État, du Conseil régional et du Conseil général.

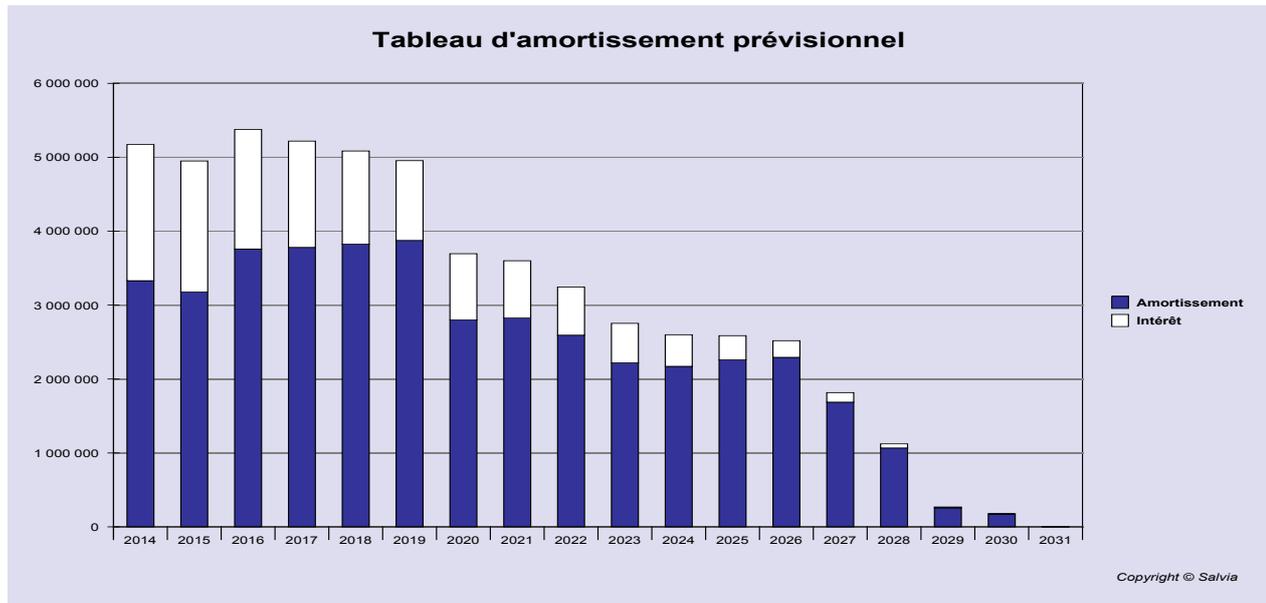
La baisse des dotations de l'État et l'incertitude sur le produit de la taxe sur l'électricité doivent nous inciter à une stricte maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement afin d'éviter un effet de ciseaux : hausse plus rapide des dépenses que des recettes mettant en péril l'équilibre budgétaire, notre capacité à rembourser la dette et à investir.

2.3. La dette

Deux comparaisons montrent l'importance de la dette communale :

	En euros/habitant	
	Digne	Moyenne de la strate
Encours de dette	2 348	949
Annuité de la dette	253	116

Il convient de rappeler que l'encours de dette était de 57 millions d'euros en 1995. Il est à ce jour de 42 104 901 euros. Le tableau suivant présente l'amortissement prévisionnel de la dette à emprunts constants.



L'encours de dette de la ville est réparti essentiellement entre les trois prêteurs historiques des collectivités locales :

Groupe Caisse d'épargne 32 %, la Caisse française de financement local (ex-Dexia) 30 % et le Crédit agricole 28 %.

La Société générale couvre 8 % de l'encours et la Caisse des dépôts et consignations 2 %.

On peut noter que l'encours de dette est un encours sécurisé.

Selon les normes de classification liées à la charte Gissler (charte de bonne conduite) qui établit une double classification :

- en fonction du risque associé à l'indice (1 à 5)
- en fonction du risque lié à la structure du produit (A à E)

A1 étant le meilleur classement, E5 le plus risqué.

Au 1^{er} janvier 2014, notre dette se classe comme suit :

- A1 87,48 %
- B4 12,22 %
- hors charte 0,30 %

La part de taux fixe est majoritaire avec 74 % de l'encours total.

Sur la part à taux variable (25 %), la ville bénéficie d'un coût particulièrement performant issu des index (TAM, Euribor) et des marges sur les contrats.

Les perspectives pour le financement des collectivités en 2014 sont favorables.

Après une année 2012 « noire » où l'accès au crédit s'est avéré très difficile et où les programmes d'investissement ont dû être repoussés, 2013 a amorcé une tendance qui devrait se poursuivre en 2014 avec une amélioration notable des volumes de prêt et du niveau des marges.

2.4. L'investissement

Les délais très courts, entre l'installation du conseil municipal, la présente délibération et le vote du budget, ne nous permettent pas de présenter un programme d'investissement pluriannuel.

À ce stade, il est nécessaire de rappeler la charge que représentent les 80 km de voirie communale et les 88 297 m² de bâtiments.

Une part importante des dépenses d'investissement doit être consacrée à l'entretien de ce patrimoine.

Pour 2014, seront inscrits les crédits nécessaires à l'achèvement des travaux des rues piétonnes et les travaux rendus nécessaires pour des raisons de sécurité.

Après analyse des dossiers, un budget supplémentaire sera présenté ultérieurement.

2.5. Les budgets annexes

Ils sont au nombre de quatre :

- le budget annexe de l'eau
- le budget annexe de l'assainissement
- le budget annexe des transports
- le budget annexe du parking Gassendi

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement n'appellent pas de remarques particulières. Ils s'équilibrent avec les redevances perçues auprès des usagers.

Les travaux de remise en état des réseaux doivent se poursuivre.

Il suffit, pour s'en convaincre, de se référer à une récente étude révélant le taux de fuites du réseau d'eau potable de la ville (54 %).

Le budget annexe des transports est financé par les recettes des usagers (à hauteur de 10 %) et par le produit du versement de transport (90 %).

Le versement transport est une taxe de 0,55 % payée par les employeurs publics ou privés, quelles que soient la nature de leur activité ou leur forme juridique, qui emploient plus de neuf salariés équivalents temps plein, et calculée sur le montant des salaires versés.

Sur les trois derniers exercices, le parc matériel a été renouvelé en grande partie. Une extension du réseau a également été mise en place.

Les capacités de financement de ce budget sont atteintes.

Le parking Gassendi : la remise en état du parking est un dossier majeur qui doit être conduit à terme. À ce jour, il ne nous est pas possible d'évoquer quelles seront les modalités retenues pour réaliser cette opération.



M. VILLARON.- Le délai imparti entre l'installation du nouveau conseil municipal le 5 avril et le 30 avril, date limite de vote des budgets les années de renouvellement des organes délibérants, nous contraint à présenter ce document une semaine seulement avant le vote du budget qui interviendra lors du prochain conseil municipal, le 30 avril.

À noter un élément de contexte national puisque, à ce jour, le pacte européen impose une discipline budgétaire qui va évidemment contraindre les collectivités territoriales, alors même que celles-ci ne représentent que 9 % de l'endettement public.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2014, il a été décidé d'associer étroitement les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics. Pour 2014, cet effort a été arrêté à 2,5 milliards d'euros, répartis suivant les critères régions, départements et bloc communal, avec la particularité que c'est le bloc communal qui a la plus grosse part de ce pourcentage : 840 millions sur 1,5 milliard.

L'effort demandé pour 2014 sera doublé pour l'année 2015, soit un effort arrêté à 3 milliards pour l'année 2015, dans l'incertitude des décisions qui pourraient être prises suite à la discussion qui a lieu actuellement.

Une compensation est cependant envisagée par le biais d'une péréquation entre collectivités territoriales, les plus riches apportant une participation au bénéfice des collectivités défavorisées. Pour rappel, en 2013 cela a représenté pour nous une rentrée d'argent supplémentaire de 38 000 euros. Pour 2014, ce montant n'est pas encore connu.

Au-delà de ces efforts qui sont demandés aux collectivités, on enregistre aussi des baisses de dotations et, globalement, une hausse des charges supplémentaires :

- le taux de cotisation patronale des retraites des agents va générer une dépense supplémentaire de 70 000 euros ;
- la refonte de la grille indiciaire des agents de catégorie C est estimée à 73 800 euros ;
- l'impact du relèvement du taux de TVA est estimé à 40 000 euros ;
- la réforme des rythmes scolaires devrait coûter, en année pleine, 250 000 euros.

À ces charges supplémentaires s'ajoute une inquiétude provenant de la loi de finances rectificative concernant notamment la taxe sur l'électricité qui, jusqu'à présent, était versée aux communes et reversée pour partie aux syndicats. Il est prévu à partir de 2015 que cette taxe soit versée aux syndicats d'électrification puis reversée aux communes pour un montant maximum de 50 %. Pour Digne-les-Bains, cela représente potentiellement une perte de 150 000 euros pour la collectivité. Toutefois, la mise en œuvre de cette décision est encore incertaine puisque des déclarations du ministre délégué à la décentralisation, notamment, semblent la remettre en cause.

En ce qui concerne le budget de la collectivité, et tout d'abord les recettes, le premier poste de recettes est bien évidemment la fiscalité directe : taxe d'habitation et taxe foncière qui représentent 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. C'est le poste le plus important.

Les données figurant dans la délibération démontrent que la ville de Digne a des bases d'imposition plus faibles que celles des villes de la même strate de population, mais des taux d'imposition nettement supérieurs.

Nous envisageons pour l'année 2014 ainsi que pour les années suivantes, de travailler à taux constants, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'impact sur la fiscalité des Dignois, sur la part communale bien évidemment.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la masse salariale demeure le poste de dépenses le plus élevé du budget de fonctionnement. Le gel du point d'indice, qui semble être reconduit, réduira un peu cet impact, pour autant le glissement vieillesse technicité (GVT) et la refonte de la grille indiciaire auront quand même un impact à la hausse sur ce poste.

Il conviendra donc d'œuvrer activement à la maîtrise de ces importantes charges d'exploitation, sachant que par ailleurs les subventions et participations du chapitre 65 connaissent actuellement une évolution maîtrisée mais qu'il est évident que la commune ne pourra pas se substituer aux réductions d'intervention de l'État, du Conseil général et du Conseil régional si eux-mêmes décident des baisses de subventions.

La baisse des dotations de l'État et l'incertitude sur le produit de la taxe sur l'électricité doivent nous inciter à une stricte maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement afin d'éviter un effet de ciseaux, c'est-à-dire une hausse plus rapide des dépenses que des recettes, mettant en péril l'équilibre budgétaire, notre capacité à rembourser la dette et à investir.

Quelques commentaires sur la dette.

L'encours de dette par habitant est de 2 348 euros pour Digne, à ramener à la moyenne de la strate qui est de 949 euros.

Un graphique présente l'encours de la dette qui, en début d'année 2014, se monte à 42 millions d'euros, et l'évolution les années suivantes, jusqu'à l'année 2029, avec des annuités quasi constantes autour de 5 millions d'euros et une petite augmentation pour l'année 2018.

On peut noter toutefois que l'encours de la dette est un encours sécurisé.

Après une année 2012 compliquée, l'accès au crédit s'avère maintenant plus facile.

Pour ce qui est de l'investissement, les délais très courts entre l'installation du conseil municipal, la présente délibération et le vote du budget ne nous permettent pas de présenter un projet d'investissement pluriannuel.

À ce stade, il est nécessaire de rappeler la charge que représentent les 80 km de voirie communale et les 88 000 m² de bâtiments. Une part importante des dépenses d'investissement doit être consacrée à l'entretien de ce patrimoine.

Pour 2014, seront inscrits les crédits nécessaires à l'achèvement des travaux des rues piétonnes et les travaux rendus nécessaires pour des raisons de sécurité.

Après analyse des dossiers, un budget supplémentaire sera éventuellement proposé dans la deuxième partie de l'année.

Nous avons ensuite quatre budgets annexes :

- le budget annexe de l'eau
- le budget annexe de l'assainissement
- le budget annexe des transports
- le budget annexe du parking Gassendi

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement n'appellent pas de remarque particulière.

Le budget annexe des transports est financé par les recettes des usagers (à hauteur de 10 %) et par le produit du versement de transport (90 %).

De gros investissements ont été réalisés ces dernières années en termes de renouvellement de matériel. Pour autant, les capacités de financement du budget semblent être atteintes.

Quant au parking Gassendi, la remise en état du parking est un dossier majeur qui doit être conduit à terme. À ce jour, il ne nous est pas possible d'évoquer quelles seront les modalités retenues pour réaliser cette opération.

J'attends vos remarques.

Mme LE MAIRE.- Madame BAUDOUI-MAUREL, vous vouliez intervenir ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'ai été, comment dirais-je, obligée, devant la pauvreté du texte, devant le manque cruel de chiffres et votre refus, je dis bien votre refus de transmettre les documents comptables sous des prétextes fallacieux - on m'a rétorqué d'ailleurs qu'il y avait un problème ou un délai de production de documents ; quand il s'agit d'un compte administratif de l'année écoulée, c'est-à-dire un état arrêté au 31 décembre, excusez-moi, mais il y a quand même là quelques interrogations - il m'a bien fallu chercher et j'ai donc été obligée de me cantonner à quelques chiffres et notamment - c'est peut-être triste mais c'est le seul document que j'ai, merci à la presse en l'occurrence - votre interview, Monsieur VILLARON, sur l'état budgétaire et le fameux débat d'orientations budgétaires dont vous avez donné la primeur à la presse.

Alors en effet, on se rend compte, et la journaliste avait raison de vous poser cette question : allez-vous procéder à un audit ? Vous répondez : « *Pour ce qui est d'un soi-disant « audit », nous n'avons jamais employé ce terme* ».

J'avoue que « audit » est un terme qui me rappelait quelque chose. Alors comme j'aime bien prouver les choses et que je n'aime pas que l'on prenne les Dignois, les contribuables pour ce qu'ils ne sont pas, Monsieur VILLARON, je vous invite à écouter l'interview de madame GRANET du lundi 13 janvier 2014 et, pour vous faciliter la recherche, je vous renvoie à 6 minutes 15 de cette interview, dans le tête-à-tête Alpes 1 : « *Je mènerai un audit financier* ». Le journaliste, dans la minute qui suit, lui dit : « *Mais enfin, un audit, on n'en a pas besoin, Madame. Si j'étais Dignois, j'aurais peur* ». Je vous invite à réécouter cette interview puisque les chiffres sont là et qu'il y avait un rapport de la chambre régionale des comptes qui était, lui, particulièrement précis (c'était à 7 minutes 35 de l'interview). Bien.

Vous parlez de choses que vous semblez découvrir, Monsieur VILLARON, et cela m'inquiète au plus haut point. Pourquoi ? Vous dites : « Les délais sont très courts entre l'installation du conseil municipal et la présente délibération » mais, à vous entendre pendant toute la campagne, vous étiez prêts, vous aviez toutes les données en main, toutes les compétences, toutes les capacités. Monsieur ESMIOL vient d'ailleurs d'être reconduit à la commission des finances, ce me semble, vous aviez quelqu'un qui siégeait à la commission des finances, monsieur SFRECOLA, madame Nadine VOLLAIRE, j'en passe et d'autres, qui étaient là pour vous donner ces renseignements. Vous feraient-ils des cachotteries ?

Deuxième chose, Monsieur VILLARON, vous étiez au conseil consultatif citoyen et je crois avoir été l'une des élues les plus tenaces et en tout cas fidèles à ces fameuses réunions, autant quand c'était madame GRANET que quand c'était madame BONNET d'ailleurs qui les présidait. En l'occurrence vous me disiez, et à deux reprises, la fidélité et la grande amitié que vous portiez à monsieur DI BENEDETTO et que vous aviez avec lui un relationnel qui serait indéfectible.

Mme LE MAIRE.- Madame BAUDOUI-MAUREL, juste une chose, je vous demande de dire tout ce que vous voulez pour que nous avancions de façon constructive, mais les critiques comme cela ne servent à rien.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous avançons. C'est un débat, Madame.

Mme LE MAIRE.- Que le débat soit constructif, s'il vous plaît. Vous pouvez reprocher ce que vous voulez à monsieur VILLARON, mais sur les faits et sur les chiffres.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce sont des faits justement. Que l'on ne commence pas à dire à l'assemblée délibérante comme aux Dignois que vous n'avez pas eu le temps et que les délais sont trop courts, semblant découvrir une situation que pourtant vous êtes à même de connaître vous-même, puisque le maire lui-même était un de vos principaux soutiens. Comment pouvez-vous faire avaler une telle chose ?

Encore une fois, qu'avez-vous à cacher ?

L'encours de la dette, la fameuse dette dans laquelle bien évidemment nous avons vu un petit peu plus de détails, cet encours de la dette, Monsieur VILLARON, vous dites qu'il est passé à 2 348 euros. C'est très bien, il était à 2 371 euros, très rapidement cela fait une réduction de 23 euros par Dignois. Vous donnez en comparaison la strate au niveau national, vous avez parlé de 949 euros, sauf que dans le même temps elle était de 1 155 euros. C'est-à-dire que là où la moyenne...

M. VILLARON.- Excusez-moi, mais là vous relatez un exercice 2013.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui Monsieur.

M. VILLARON.- Même si j'ai une certaine amitié pour Franck DI BENEDETTO, nos discussions lorsque nous nous rencontrons ne touchaient pas à l'aspect financier de la ville de Digne.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ah bon ?

M. VILLARON.- Le constat de la dette c'est le constat arrêté, c'est un résultat sur lequel je n'ai pas eu d'action jusqu'à ce jour.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Le débat d'orientations budgétaires, c'est aussi votre façon de traiter cette fameuse dette, et de quelle manière ! Je viens de vous faire remarquer que, malheureusement, la situation qui est consécutive et la responsabilité de vos amis qui vous ont aidés à vous mettre en place, c'est bien celle-là.

En l'occurrence, Monsieur, dans les investissements, on se retrouve avec la rue de l'Hubac, rue de l'Hubac que j'ai abordée tout à l'heure très rapidement. C'est le seul programme finalement. Sachez que ce programme était censé être déjà financé. Nous nous retrouvons donc avec les interrogations précédentes : quels sont les surcoûts auxquels notre budget va devoir faire face ? Les interrogations aussi qui sont les nôtres quant à la gestion du personnel, en l'occurrence des questions seront posées et je dois avouer qu'autour de nous, nous entendons beaucoup de choses. Notre inquiétude est de savoir quelles seront les conséquences sur le budget de notre commune.

Vous parlez notamment des recettes, mais en vous noyant volontairement dans un contexte national. Le problème de vos recettes c'est justement de savoir qu'elles vont être réduites et manifestement vous êtes en train de nous présenter une augmentation manifeste de personnel, un manque de recettes attendues qui pourtant provenaient de la part des différentes strates, puisque nous attendions beaucoup des subventions aussi bien du Conseil général, ô combien les avons-nous entendues, et là vous venez d'aborder le fait qu'elles pourraient être en réduction. Autre inquiétude de notre part. Cela dit, moins de recettes, manifestement plus de dépenses, un programme d'investissements qui était censé être celui de la mandature précédente, avec les inconvénients, et quand je dis les inconvénients, ceux que malheureusement vivent les commerçants de la rue de l'Hubac, et là je vous pose une question précise : les

commerçants de la rue de l'Hubac auront-ils et avez-vous prévu des compensations par rapport à ce drame que beaucoup d'entre eux vivent ? J'entends parler de diminution et de réduction de 80 % du chiffre d'affaires à cause de chantiers qui sont mal menés, et le peu de travaux que nous avons doivent être cassés et refaits. La question est donc précise sur ce point.

Quant au parking Gassendi et tout le reste, cela va rejoindre l'éternel chapitre des Arlésiennes.

Ma conclusion sera, en débat d'orientations budgétaires, que je pensais ne jamais regretter d'avoir en face de moi un Franck DI BENEDETTO et un Serge GLOAGUEN, vous venez de me montrer en quelques jours que je m'étais lourdement trompée. Ça n'est pas la continuité, c'est pire qu'avant !

M. BARBERO.- Pour notre part, il est sûr qu'à 23 jours des élections, vous auriez pu prévoir quand même que ces orientations budgétaires fassent partie du programme électoral. La dette évidemment est toujours là. On constate que, vous n'y êtes pour rien, mais une baisse de 15 millions en 19 ans, ce n'est pas beaucoup.

Vous nous parlez toujours de dépenses, mais pas souvent d'économies qui permettraient de faire des investissements de façon que notre ville soit plus attractive.

Il est vrai que la refonte de la grille indiciaire des catégories C va être revue à la hausse, mais nous pensons qu'il faudrait revenir sur les décisions antérieures, il n'y a pas bien longtemps, lors d'un dernier conseil municipal, quand il a été délibéré des primes de 350 euros pour certains agents, et ceci mensuellement, même s'ils sont en maladie pendant 90 jours, ce qui est énorme. Je pense que l'effort financier doit être établi pour tous et il doit être possible de revenir sur cette délibération, ce qui pourrait alimenter cette grille des catégories C.

Vous parlez des rythmes scolaires : 250 000 euros le coût des rythmes scolaires, je pense qu'il faut tout simplement demander son abrogation. Personne n'en veut, cela coûte cher. Même le Premier ministre veut en discuter. Le mieux est de demander à supprimer cette réforme puisqu'apparemment, d'après ce que j'entends dire ici et là, personne n'est vraiment pour, même et y compris dans l'enseignement. C'est une réforme qui a été faite à la va-vite ; nous pensons que dans cette période de crise, le mieux serait de la supprimer.

L'entretien de la voirie coûte très cher, c'est sûr, mais il y a 380 agents, peut-être 270 aux services techniques, il faudrait peut-être susciter l'engouement, au lieu de toujours appeler des services extérieurs, il y a sûrement des personnes compétentes dans ces services qui pourraient effectuer des travaux, ou faire des recherches, plutôt que de faire appel à des entreprises privées ou à des cabinets extérieurs. Les équipes municipales peuvent très bien le faire.

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, c'est vrai que le budget à l'heure actuelle est en équilibre, vous l'avez dit, mais encore une fois, dernièrement, il a été voté une délibération pour alléger la facture d'eau pour certaines personnes, sous conditions. Encore une fois, qui va payer ? Cela faisait partie des dernières délibérations, pas les vôtres, celles de l'ancienne municipalité.

Quant au parking, si je me souviens bien, la municipalité avait perçu 450 000 euros de l'assurance, où sont-ils ? On ne sait pas trop. Toujours est-il que nous pensons qu'il faudrait trouver une solution mais qui n'obère pas la trésorerie municipale. Cela veut dire trouver une solution de façon que le Trésor public n'ait rien à déboursier. Oui, puisque c'est un gouffre.

Et puis quelque chose dont vous n'avez pas parlé, mais il faut l'évoquer : nous avons beaucoup d'associations à Digne dont l'action sociale est louable, certes, tellement louable que tout est très réussi, on vient dans notre ville de l'Europe entière, peut-être même en dehors de l'Europe, au regard de la qualité de l'accueil, mais finalement nous n'avons plus grand-chose à partager. Nous pensons qu'il faut dire non avant qu'il ne soit trop tard, il faut que la municipalité se dirige vers un assistanat maîtrisé, comme nous l'avions dit dans notre programme, et éviter des dépenses superflues.

En conclusion, il est évident que l'État va baisser la dotation globale de fonctionnement. Peut-être y a-t-il ce problème de la recette du syndicat d'électrification qui va arriver. En plus la population de Digne a baissé, donc il va rentrer moins d'impôts. Nous pensons qu'il faut que vous fassiez des économies drastiques sur le fonctionnement, de façon à dégager de l'investissement pour rendre notre ville attirante, faire venir des entreprises et des commerces qui se chargeront de créer de l'emploi et sûrement aussi de la richesse, de l'argent public.

En conséquence, malheureusement nous trouvons que vos orientations manquent d'audace et d'ambition, nous voterons donc contre. Merci.

Mme LE MAIRE.- Il n'y a pas de vote, c'est un débat.

□□□□

7. INDEMNITES DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur VILLARON rapporte :

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un nombre de garanties et d'indemnités au nombre desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Par délibération (en vertu de l'article L.2123-29 du Code général des collectivités territoriales) le conseil municipal peut accorder cette indemnité de frais de représentation au maire et à lui seul afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le premier magistrat municipal en raison des

déplacements, réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe.

Cette indemnisation des frais de représentation peut prendre la forme d'une indemnité fixe.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement :

- sur l'attribution d'une indemnité pour frais de représentation à madame le maire ;
- pour fixer leur montant à 800 euros mensuel ;
- sur l'inscription des crédits nécessaires à la dépense à chaque budget municipal.

◆◆◆

M. VILLARON.- Je précise que c'est le même montant d'indemnité qu'avait monsieur GLOAGUEN, maire précédent.

Il faut voter sur cette décision.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 7 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. BARBERO,
M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur VILLARON, il faudrait peut-être nous demander si nous avons des questions avant le vote. Cela me paraît la moindre des choses.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est une notion de la démocratie très particulière.

M. VILLARON.- J'apprends l'exercice. Avez-vous des questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je dirai simplement, en reprenant madame GRANET, un centime est un centime. Vous venez de dire qu'il n'y aura pas d'impact à la baisse en tout cas, et ce sera obligatoirement à la hausse de toute façon, de la pression fiscale qui sera exercée sur les Dignois de moins en moins nombreux, venons-nous de dire, mais je m'aperçois que vous qui devriez montrer l'exemple, un centime est un centime, vous l'avez osé !

□□□□

8. DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur VILLARON rapporte :

Dans le cadre de l'exercice des mandats locaux, la réglementation prévoit une indemnisation destinée à couvrir les frais des élus. Ainsi, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, dans son article L.2123-20-1, que le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Ces indemnités sont déterminées sur la base d'un pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale et, en fonction du classement des communes, par strate démographique.

Considérant que la commune de Digne-les-Bains est située dans la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants, le CGCT (article L.2123-23) prévoit l'indemnisation du maire, à hauteur maxi de 65 % de l'indice 1015, et des adjoints, à hauteur maxi de 27,50 % de ce même indice.

De plus, les dispositions réglementaires du CGCT prévoient que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire, tout en respectant l'enveloppe indemnitaire globale.

Étant donné que la commune est chef-lieu de département, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 25 % (article R.2123-23).

En vertu de l'application de ces dispositions, l'enveloppe maximum affectée aux indemnités des élus est chiffrée à 14 849,47 euros (voir annexe).

Ainsi, à compter de la date d'entrée en fonction des élus, le montant des indemnités des élus de la ville de Digne-les-Bains (maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation) serait, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- maire : 57,87 % de l'indice 1015 ;
- adjoints : 26,30 % de l'indice 1015 (au nombre de neuf) ;
- conseillers délégués : 7,89 % de l'indice 1015 pour douze d'entre eux, trois des conseillers municipaux ayant reçu délégation n'étant pas indemnisés.

Toutes ces indemnités seront revalorisées en même temps et dans les proportions d'évolution du point d'indice de la fonction publique et seront payées mensuellement.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de fixer les indemnités de fonctions attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon l'annexe au présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au versement de ces indemnités ;
- d'inscrire au budget municipal les crédits correspondant à la dépense.

◆◆◆

M. VILLARON.- L'enveloppe ayant été calculée avec un montant maximum de 14 849 euros, le montant proposé des indemnités brutes mensuelles est le suivant :

- pour Patricia GRANET-BRUNELLO, maire : 2 200 euros
- pour les adjoints : 1 000 euros
- pour les conseillers municipaux délégués : 300 euros

Soit un crédit global de 14 800 euros.

Pour information, c'est le même niveau d'indemnités que pour l'équipe sortante.

Y a-t-il des questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, ça sera tout simplement un simple adjectif : indécent.

M. VILLARON.- Merci Madame BAUDOUI-MAUREL.

Monsieur BARBERO ?

M. BARBERO.- Nous estimons que les élus doivent montrer l'exemple en cette période de crise. Je pense qu'ici personne n'est venu gagner sa vie parmi votre majorité. Quand on voit que des citoyens qui travaillent toute la semaine et tout le mois dans la distribution ne perçoivent que 900 euros par mois, nous voterons contre vos indemnités.

M. VILLARON.- Très bien.

Mme LE MAIRE.- J'ai des précisions à apporter.

D'abord c'est l'occasion de vous préciser les délégations des conseillers municipaux, puisque tous les conseillers municipaux ont des délégations :

- Jean-Louis BARTOLINI : opération programmée de l'habitat, logement social
- Bernard TEYSSIER : sports mécaniques, jumelage
- Nadine VOLLAIRE : musées
- Michel BLANC : parcs et jardins, transports, propreté urbaine
- Laurence LIKAJ : accessibilité, personnes fragiles et porteuses d'un handicap
- Gérard MEZZANO : atelier santé-ville
- Éliane DOMENGE : services à la population
- Philip NICOLSI : relations avec les commerçants
- Anne GASSEND-NOIR : éducation civique et accidentologie
- Sylvie ARGIVIER-AILLAUD : développement culturel
- Juliette GANTIER-RUBIO : actions de prévention et pour la jeunesse
- Valérie NIKITAS : projet éducatif territorial
- Angélique VALENTIN : outils de communication, foires et marchés
- Thibaut LE CORRE : numérique et innovation
- Ambroise MAZAL : développement durable, économie sociale et solidaire, relations avec le monde rural

Vous êtes déjà informés en ce qui concerne les adjoints. Les conseillers que j'ai nommés travailleront en binôme ou trinôme avec les adjoints. C'est un travail en groupe et un travail transversal. Il n'y aura pas de cumul de mandats non plus pour les adjoints sur les éventuels postes susceptibles d'être décidés au sein de la communauté de communes. Si des personnes sont en capacité d'avoir des postes à responsabilité parmi les conseillers municipaux au sein de la communauté de communes, le choix a été fait de travailler de toute façon toujours ensemble, c'est-à-dire que le conseil des adjoints comprend aussi bien les adjoints que les vice-présidents s'il y a lieu. Je tenais à préciser ces éléments pour l'information de tous.

M. VILLARON.- Nous allons passer au vote sur cette délibération.

M. DE VALCKENAERE.- J'ai bien compris qu'il y en avait dix-huit, plus les adjoints, plus madame GRANET, il m'en manquait un. J'ai bien compris que monsieur TEYSSIER et monsieur NICOLSI mangeraient plutôt sur le gâteau de la CCABV, par contre il m'en manque un que je n'arrive pas à trouver.

M. VILLARON.- Ambroise MAZAL.

<p>LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 7 VOIX CONTRE (MME BAUDOUJ-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)</p>
--

□□□□

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur VILLARON rapporte :

Les articles L.2123-18-1 et R.2123-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

D'autre part, les frais engagés pour l'exécution d'un mandat spécial (article R.2123-22 1) sont également remboursés.

Le mandat spécial s'entend de toutes les missions bien précises accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans les intérêts des affaires de la collectivité.

Le remboursement se fera sur la base des frais réels, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un caractère manifestement excessif, au regard du lieu et de la nature de la mission.

Le remboursement des frais réels sera établi sur présentation des justificatifs sachant que pour chaque déplacement un ordre de mission signé par madame le maire sera nécessaire.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement :

- sur la prise en charge des frais de déplacement et de missions des élus, à l'occasion de déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualité ;
- sur la prise en charge de frais de déplacement et de missions des élus à l'occasion de déplacements dans le cadre de mandats spéciaux décidés par l'assemblée délibérante ;
- sur le remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs et après délivrance d'un ordre de mission signé par madame le maire.

◆◆◆

M. VILLARON.- Y a-t-il des remarques, des questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, si je peux me permettre une proposition, une proposition qui d'ailleurs a trait à plusieurs structures, notamment la détermination d'un plafond à ne pas dépasser, comme la catégorie de l'hôtel, par exemple, quand il s'agit d'un déplacement et tout ce qui y est afférent. Il serait peut-être utile ou prudent de limiter ou de préciser ces conditions.

M. VILLARON.- Merci.

M. BARBERO.- Nous rejoignons cette même réflexion. Le remboursement sur la base des frais réels laisse la porte ouverte à toute inflation. Il faudrait fixer un cadre, autant sur le transport que sur la restauration et l'hôtellerie ; s'inspirer un peu de ce qui se fait dans l'administration centrale de l'État. Vous savez qu'ils ne payent pas cher : un peu plus de 15 euros pour un repas à midi et 60 euros pour une chambre. On pourrait s'en inspirer, ou alors le fixer et faire faire les réservations directement par l'administration municipale. Ce serait peut-être bien plus simple, de façon que cela parte des secrétariats, avec un cadre fixé par vous-mêmes, et non pas laisser la porte ouverte à des justificatifs de frais de déplacement dont on sait très bien où ils conduisent. Voilà notre réflexion.

M. VILLARON.- Très bien, merci. Nous prenons en compte vos remarques et éventuellement, lors d'un prochain conseil municipal, on proposera un cadre pour ces frais de déplacement. Je pense que ce que vous avez dit va dans le bon sens.

Nous allons voter sur cette délibération.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE), ET 3 ABSTENTIONS
(M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

10. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur VILLARON rapporte :

La loi 92-108 du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ainsi, dans les trois mois après le renouvellement de l'assemblée délibérante, une délibération est obligatoirement prise concernant les droits à formation.

Cette dernière détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est fixée à dix-huit jours par élu et pour la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats détenus).

Concernant les formations, seront pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits seront plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les thèmes privilégiés des orientations de formation pourraient être par exemple :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et avec l'appartenance aux différentes commissions.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus ;
- de prévoir l'inscription sur le budget municipal des crédits nécessaires à la dépense correspondante.

◆◆◆

M. VILLARON.- Y a-t-il des questions ?

M. BARBERO.- Je pense que cela s'adresse à tous les conseillers municipaux ?

M. VILLARON.- Oui Monsieur BARBERO.

Nous allons donc procéder au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

11. OPAH RU SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Madame PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain dans le secteur centre-ville/centre ancien.

Dans ce cadre, une convention d'OPAH RU a été signée le 20 septembre 2010, qui engage, pour une durée de cinq ans, la ville, l'ANAH et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, à l'instar de ce qui se pratique habituellement pour d'autres OPAH, une commission d'attribution des subventions - instance associant les partenaires financiers partie prenante de l'OPAH RU - doit être mise en place.

Cette commission se réunit en tant que de besoin afin d'examiner les dossiers déposés par les propriétaires immobiliers privés (et préalablement instruits d'un point de vue technique par l'ANAH et le PACT 04) puis de valider, opération par opération, l'engagement financier de chacun des partenaires.

Afin de permettre un fonctionnement optimal du dispositif de validation des aides financières, les décisions prises en commission d'attribution des subventions vaudront engagement de chaque partenaire :

- l'ANAH, sur ses crédits propres ;
- la ville (sur les crédits spécifiquement affectés à l'OPAH RU) :
 - pour le compte de la Région au titre de l'avance de la part régionale faite par la ville (conformément à la convention de financement Ville/Région signée le 12 octobre 2010) ;
 - la Ville, pour son propre compte, sur les crédits spécifiques affectés à l'OPAH RU.

C'est sur la base des informations consignées dans les relevés de décision de la commission d'attribution des subventions que les subventions Ville/Conseil régional seront votées lors du conseil municipal, après

achèvement des travaux et contrôle de leur conformité par l'équipe responsable du suivi animation de l'OPAH RU (PACT 04).

À cette fin, les décisions de la commission d'attribution des subventions seront consignées dans un tableau financier récapitulatif qui sera signé conjointement par madame le maire ainsi que par madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'habitat.

En cas d'absence de cette dernière à l'une des commissions, l'un des élus présents signera ledit relevé.

La date mentionnée sur le relevé de la commission pourra, si nécessaire, faire foi pour l'application des règles de financement par les différents partenaires.

La composition de cette instance est la suivante :

- Ville
 - Mme PRIMITERRA, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'habitat
 - M. BARTOLINI, conseiller municipal délégué à l'habitat
 - M. SFRECOLA, adjoint délégué aux travaux et au cadre de vie
 - Mme OGGERO-BAKRI, adjointe déléguée à l'attractivité de la ville

La présence d'au moins un élu est nécessaire pour que la commission d'attribution des subventions puisse siéger régulièrement.

- Service urbanisme/mission centre ancien
- ANAH (services instructeurs).
- PACT 04 (équipe de suivi - animation).

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le mode de fonctionnement et la composition de la commission d'attribution des subventions.

◆◆◆

Mme PRIMITERRA.- Y a-t-il des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Pas une question mais une constatation. Je regrette que vous n'ayez pas pris la peine d'ouvrir cette commission aux membres de l'opposition, parce que quand il s'agit de distribuer de l'argent public à des particuliers ou à des détenteurs de parts sociales dans des SCI et autre, il y a toujours un dangereux mélange des genres ; dangereux mélange des genres qui avait été mis en exergue avec

l'ancienne municipalité, et l'octroi de subventions à des SCI qui étaient en redressement et au bord de la liquidation judiciaire.

Je regrette simplement que vous n'ayez pas pris la peine d'inviter, si ce n'est à titre consultatif, des membres de l'opposition.

En ce qui nous concerne, ce sera un vote contre.

Mme PRIMITERRA.- Très bien. Y a-t-il d'autres questions ?

M. BARBERO.- Rien de particulier, sauf que cette commission ne concerne que les membres de votre majorité et votre responsabilité, nous allons donc nous abstenir.

Mme PRIMITERRA.- S'il n'y a pas d'autre question ni d'autre observation, je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE
A L'UNANIMITE MOINS 4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE) ET 3 ABSTENTIONS
(M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

12. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme LE MAIRE.- Je vous propose maintenant d'aborder le chapitre santé, action sociale et solidarité, avec les modalités de fonctionnement du centre communal d'action sociale. Le premier objet est la fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire rapporte :

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Le Code de l'action sociale et des familles fixe notamment les règles de composition du conseil d'administration du CCAS.

Ainsi, l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale.

Le nombre d'administrateurs doit être compris entre 8 et 16 en respectant la parité entre le nombre des membres élus au sein du conseil

municipal et celui des membres nommés par le maire (dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF).

Je vous propose par conséquent et compte tenu du renouvellement du conseil municipal, de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS

- 8 membres élus du conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF, à savoir des personnes extérieures participant dans la commune à des actions d'animation, de prévention et de développement social.

Parmi ces personnes extérieures doit figurer au moins un représentant des quatre catégories d'associations suivantes :

- les associations de retraités et de personnes âgées ;
- les associations de personnes handicapées ;
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- l'UDAF.

Ceci étant exposé, je vous propose de fixer à 16 outre le maire, président de droit, le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avant de voter, y a-t-il des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui, plutôt une demande d'explication, parce que je vous avoue que je suis un peu perdu entre la délibération 12 et la délibération 13.

Mme LE MAIRE.- La délibération 12 a trait au nombre d'administrateurs et la délibération 13 à l'élection des membres.

M. DE VALCKENAERE.- Voilà, qui sont déjà fixés et confirmés ensuite par un mail de madame BACHELART à la directrice du CCAS. Vous nous demandez donc en gros de valider le nombre et de valider la liste.

Mme LE MAIRE.- Un mail s'est glissé par erreur dans le dossier.

M. DE VALCKENAERE.- Vous nous demandez de valider le nombre qui a déjà été déterminé et ensuite de valider une liste.

Mme LE MAIRE.- Non, là on n'est pas passé au vote concernant la désignation des représentants au CCAS.

M. DE VALCKENAERE.- J'ai bien compris, mais vous nous faites voter quelque chose qui est déjà décidé.

Mme LE MAIRE.- Non, je vous demande simplement de voter sur le nombre d'administrateurs. Ce n'est pas la liste.

M. DE VALCKENAERE.- Je vous lis le mail :

« Bonjour Marie-Laure », Marie-Laure ce n'est pas moi, « voici les noms des élus retenus lors du conseil de majorité : Patricia GRANET-BRUNELLO, Gérard ESMIOL, Gérard MEZZANO, Jean-Louis BARTOLINI, Céline OGGERO-BAKRI, Laurence LIKAJ, Juliette GANTIER-RUBIO, Sylvie AILLAUD, Anne GASSEND-NOIR. »

Mme LE MAIRE.- Je vous signale que c'est notre liste, nous allons vous la proposer tout à l'heure. Monsieur BARBERO a également fait acte de candidature et nous a envoyé sa liste. Vous, vous ne nous avez pas envoyé la vôtre, je suppose que vous allez nous la présenter maintenant. Un mail s'est glissé dans les photocopies, voilà. Si vous ne faites pas d'erreur, bravo.

M. DE VALCKENAERE.- C'est hyper démocratique.

Mme LE MAIRE.- C'est tout à fait démocratique.

Là, je vous demande simplement de voter pour indiquer si vous souhaitez que le conseil d'administration du CCAS comporte 16 membres ou pas, savoir si le nombre vous convient. C'est simplement cela, après nous aborderons les listes puisque certains se sont déjà portés candidats.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous demande de voter.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mme LE MAIRE.- Nous allons maintenant aborder le point qui permet la désignation des représentants au conseil d'administration du CCAS.

□□□□

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire rapporte :

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Le Code de l'action sociale et des familles fixe notamment les règles de composition du conseil d'administration du CCAS.

Conformément aux articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014, fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Je vous propose de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS par vote à bulletins secrets, au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

« Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgés des candidats. »

« Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS. »

Ceci étant exposé, je vous propose de procéder à l'élection au sein du conseil municipal de la moitié du conseil d'administration selon les modalités ci-dessus énoncées, étant précisé qu'aucune liste ne pourra comporter plus de 8 candidats.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Se portent candidates, les listes suivantes :

Liste n° 1 : Gérard ESMIOL - Gérard MEZZANO - Jean-Louis BARTOLINI - Céline OGGERO-BAKRI - Laurence LIKAJ - Juliette GANTIER-RUBIO - Sylvie AILHAUD - Anne GASSEND-NOIR.

Liste n° 2 : Émilie ALBANESE-BEC - Francis BALANDRIS.

Y a-t-il une troisième liste ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui : Corinne TONELLI, Gilles DE VALCKENAERE, Véronique ROBERT, Georges REYNIER, Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL.

Mme LE MAIRE.- Je vous remercie. Nous allons donc procéder comme tout à l'heure, au vote à bulletin secret. Je demande à nos jeunes élus de procéder au recueil des bulletins de vote.

Il est procédé à un vote à bulletin secret sur les listes suivantes :

Liste des candidats n°1	Liste des candidats n°2	Liste des candidats n°3
Gérard ESMIOL	Émilie ALBANESE-BEC	Corinne TONELLI
Gérard MEZZANO	Francis BALANDRIS	Gilles DE VALCKENAERE
Jean-Louis BARTOLINI		Véronique ROBERT
Céline OGGERO-BAKRI		Georges REYNIER
Laurence LIKAJ		M-A. BAUDOUI-MAUREL
Juliette GANTIER-RUBIO		
Sylvie AILLAUD		
Anne GASSEND-NOIR		

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants32
- Nombre de bulletins.....32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls..... 0
- Nombre de suffrages exprimés32

Ont obtenu :

- Liste ESMIOL..... 25 voix
- Liste ALBANESE-BEC 3 voix
- Liste TONELLI 4 voix

◆◆◆

Sont élus au conseil d'administration du CCAS dont la présidence est assurée par Mme Patricia GRANET-BRUNELLO :

Gérard ESMIOL - Gérard MEZZANO - Jean-Louis BARTOLINI - Céline OGGERO-BAKRI - Laurence LIKAJ - Juliette GANTIER-RUBIO - Corinne TONELLI - Émilie ALBANESE-BEC.

ADOPTE A LA MAJORITE

□□□□

14. RENTREE SCOLAIRE 2014-2015 : MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE PRIMAIRE DE BEAUSOLEIL - CREATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE PRIMAIRE DES AUGIERS

Monsieur EYRAUD rapporte :

Dans son courrier du 31 mars 2014, la direction académique nous informe que les opérations de préparation de rentrée scolaire sont en cours.

M. Éric LAVIS, directeur académique des services de l'Éducation nationale, précise qu'il envisage de confirmer le poste provisoire attribué à l'école primaire de la Sèbe lors de la dernière rentrée scolaire.

En revanche, les services de l'État ne donnent aucune information concernant l'école primaire de Beausoleil, pour laquelle un poste d'enseignant a également été maintenu à titre provisoire à la rentrée 2013.

Cet établissement scolaire compte 61 élèves à ce jour qui sont répartis dans trois classes. Si le poste provisoire ne devait pas être consolidé à la prochaine rentrée, et compte tenu des prévisions d'effectifs (56) l'école devrait fonctionner avec une classe de quatre niveaux de plus de 30 élèves.

D'autre part, les prévisions d'effectifs à l'école primaire des Augiers laissent transparaître une augmentation du nombre d'élèves pour la rentrée 2014 (85 élèves contre 78 à ce jour). Avec 85 élèves, l'organisation de l'école à trois classes ne permettrait pas d'intégrer l'ensemble des élèves du secteur (notamment les plus petits). La création d'un quatrième poste serait donc nécessaire au bon fonctionnement de cette école pour la prochaine rentrée scolaire.

Consciente qu'une réflexion globale doit être entreprise rapidement au niveau de la sectorisation scolaire et du schéma territorial des écoles de Digne-les-Bains, madame le maire désire faire part à la direction académique de son souhait :

- de maintenir le 3^e poste d'enseignant affecté à l'école primaire de Beausoleil pour la prochaine rentrée ;
- de créer un poste supplémentaire à l'école primaire des Augiers pour la prochaine rentrée.

◆◆◆

M. EYRAUD.- Nous avons rédigé cette motion le 14 avril pour « le maintien d'un poste d'enseignant à l'école primaire de Beausoleil et pour la création d'un poste d'enseignant à l'école primaire des Augiers ».

Nous avons reçu ce jour une lettre du directeur académique, datée du 17 avril, qui précise ceci :

- création d'un emploi d'instituteur professeur des écoles à l'école primaire des Augiers ;
- création d'un emploi d'instituteur professeur des écoles à l'école primaire de la Sèbe ;
- l'emploi implanté à titre provisoire à l'école primaire de Beausoleil à la rentrée 2013 n'est pas maintenu.

Cela veut dire que la motion que nous avons rédigée le 14 avril n'a plus d'objet concernant le poste supplémentaire à l'école primaire des Augiers, puisque décision a été prise au dernier comité départemental de l'Éducation nationale. En revanche, elle garde toute sa valeur en ce qui concerne l'école de Beausoleil.

Je voudrais vous dire un mot puisque c'est là que se situe le point dur.

À l'école de Beausoleil, cette année, les élèves ont été comptés le jour de la rentrée et la direction académique a décidé d'installer un poste provisoire. La prévision d'effectifs pour la rentrée prochaine est de 56 élèves, soit 40 élèves niveau élémentaire (5x8) et 16 élèves, sans compter les tout-petits, pour l'école maternelle.

Il nous semble qu'avec une telle prévision, il faut absolument que nous obtenions, comme l'année passée, un moyen provisoire dès la rentrée. C'est ce que nous allons essayer de faire et c'est le sens de la motion que nous vous proposons.

Y a-t-il des questions ?

Mme TONELLI.- Monsieur, la thématique mairie-éducation comporte beaucoup d'obligations. De plus pour la rentrée 2014-2015, il y a la réforme des rythmes scolaires et il est prévu un budget de 250 000 euros. Pour l'instant, je n'ai vu que le planning de madame BESINET qui a été accepté par le DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale) : c'est deux heures de cours le mercredi et, je crois, une demi-heure par jour de temps récréatif surveillé.

Je trouve regrettable qu'une commission pour l'école n'ait pas été créée, je pense que l'école est un sujet important et que cela demande du temps.

Après, je voulais revenir...

Mme LE MAIRE.- Attendez, je vais répondre s'il vous plaît.

L'ordre du jour porte simplement sur une motion relative à un problème de postes. On n'est pas sur la réforme des rythmes scolaires. Je répondrai également à monsieur BARBERO pour dire que je suis tout à fait favorable à cette réforme des rythmes scolaires, justement si l'on y travaille, parce que c'est nos enfants qui sont prioritaires avant nous et avant les enseignants. Nous sommes en train d'y travailler et ce n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal d'aujourd'hui.

Mme TONELLI.- C'était simplement une petite parenthèse pour en venir à ma question. Il est indiqué dans la motion de monsieur EYRAUD qu'une réflexion globale sur la sectorisation scolaire et le schéma territorial des écoles de Digne-les-Bains doit être

entreprise rapidement. Si j'ai bien compris, vous avez l'intention de fermer certains groupes scolaires ?

M. EYRAUD.- Là vous anticipez. On a simplement dit qu'il fallait réfléchir sur l'organisation des écoles de Digne dans la mesure où, chaque année, on a des problèmes d'ouverture ou de fermeture dans les différents groupes scolaires, ce qui induit une complexité dans la gestion ne serait-ce que du mobilier par exemple, parce que les classes ne sont pas constituées avec les mêmes niveaux d'une année sur l'autre ; tout un tas de solutions ne sont pas figées dans chacun des groupes scolaires. Il faut donc que l'on apporte une réflexion sur le fonctionnement de l'école primaire sur la ville de Digne. On ne sait pas sur quoi cette réflexion débouchera, mais en tout cas il faut la mener.

Mme TONELLI.- D'accord.

M. EYRAUD.- Quant aux rythmes scolaires, comme madame le maire vous l'a dit, la municipalité précédente a travaillé sur ce dossier, on continue à y travailler et on va mettre en place début mai un groupe de pilotage pour préparer la rentrée.

Mme TONELLI.- Je me permets, j'ai travaillé aussi en tant que parent d'élèves avec madame BESINET et, après quelques mois de réflexion, on en est arrivé à du temps récréatif. Pour moi, ce n'est pas vraiment du travail.

Mme LE MAIRE.- Madame BESINET c'était madame BESINET. Madame BESINET n'est plus là et nous ne sommes pas madame BESINET. Nous allons travailler et nous vous proposerons le fruit de ce travail.

Mme TONELLI.- Je disais que ce n'était pas du travail parce que monsieur EYRAUD m'a dit que l'équipe précédente avait travaillé.

Mme LE MAIRE.- Nous allons nous y pencher. Je vais plus loin, parce que j'ai l'habitude d'appeler un chat un chat : nous parlons de budget, nous parlons d'économies à faire et nous parlons de la sécurité et du bien-être de nos enfants. Il faudra donc avoir également une juste réflexion sur nos équipements scolaires, la carte scolaire et la répartition à juste titre, il va falloir avoir cette réflexion pour la rentrée 2015, en tout cas pour être tout à fait rationnel et pouvoir proposer une offre scolaire qui satisfasse tout le monde. Cela fait partie aussi des objectifs.

Ce travail aura lieu dans les mois qui viennent. Nous vous soumettrons toute cette réflexion.

M. EYRAUD.- Compte tenu des modifications survenues aujourd'hui, je vous propose de retirer la motion et nous en proposerons une autre dans une semaine, qui ne parlera que du problème qui nous occupe, à savoir Beausoleil, puisque le problème des Augiers est réglé.

LA DELIBERATION N° 14 EST RETIREE

□□□□

15. REGIE DIGNOISE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Monsieur SFRECOLA rapporte :

Depuis le 1^{er} septembre 2009, la Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif gère et exploite les services d'eau potable et d'assainissement collectif de la ville.

En vertu des articles R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal n'a pas ou ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres du conseil d'exploitation de la Régie des eaux. L'article 7 des statuts de la régie prévoit qu'il « est composé de dix membres, dont six représentants de la commune, trois représentants des usagers et un représentant du personnel, désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Leur désignation par le conseil municipal a lieu au scrutin secret à deux tours et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et à la majorité relative ».

Il est rappelé les différentes dispositions suivantes :

Les membres du conseil d'exploitation sont nommés pour une durée égale à celle du mandat du conseil municipal. Le conseil d'exploitation est renouvelé à chaque renouvellement du conseil municipal. En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de l'administrateur démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil municipal. Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent pas :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises travaillant pour la Régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil municipal à la diligence du maire, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire. Les membres du conseil d'exploitation doivent en outre jouir de leurs droits civils.

Considérant ces rappels, il convient donc aujourd'hui de désigner les membres du conseil d'exploitation.

Madame le maire propose :

- de désigner comme représentants élus au conseil municipal appelés à siéger au conseil d'exploitation et ci-après nommés :
 - M. Michel BLANC
 - M. Alain SFRECOLA
 - M. Ambroise MAZAL
 - Mme Geneviève PRIMITERRA
 - M. Bruno VILLARON
 - M. Michel EYRAUD
- de désigner comme membres non issus du conseil municipal les représentants des usagers appelés à siéger au conseil d'exploitation et ci-après nommés :
 - Mme Aline PLUME, représentant l'association OR.GE.CO.
 - M. Alain SÉJOURNÉ représentant l'association FO Consommateurs
 - M. Jean-Louis BOKAERT représentant l'association INDECOSA-CGT
- de désigner comme membre non issu du conseil municipal le représentant du personnel appelé à siéger au conseil d'exploitation et ci-après nommé :
 - Mme Danielle RAMPON

◆◆◆

M. SFRECOLA.- En ce qui concerne le représentant du personnel appelé à siéger au conseil d'exploitation, il y a eu une modification puisque les délégués syndicaux se sont rencontrés et leur proposition est de désigner madame Danièle RAMPON en lieu et place de monsieur Jean-Michel CULTY.

La procédure de vote va être enclenchée. Une liste vous a été distribuée. Cette liste peut être panachée. Les représentants seront élus à la majorité, sachant qu'à l'inverse des votes que nous avons eus précédemment, il n'y a pas de proportionnelle, il faut simplement qu'il y ait six élus, étant précisé que les représentants des usagers ainsi que les représentants du personnel ne peuvent pas être modifiés.

Mme LE MAIRE. - Je vous rappelle la liste n° 1 :

- M. Michel BLANC
- M. Alain SFRECOLA
- M. Ambroise MAZAL
- Mme Geneviève PRIMITERRA
- M. Bruno VILLARON
- M. Michel EYRAUD
- Mme Aline PLUME, représentant l'association OR.GE.CO.
- M. Alain SÉJOURNÉ représentant l'association FO Consommateurs
- M. Jean-Louis BOKAERT représentant l'association INDECOSA-CGT
- Mme Danielle RAMPON, représentant du personnel

Liste n° 2 :

- Christian BARBERO
- Francis BALANDRIS
- Émilie ALBANESE-BEC
- Mme Aline PLUME, représentant l'association OR.GE.CO.
- M. Alain SÉJOURNÉ représentant l'association FO Consommateurs
- M. Jean-Louis BOKAERT représentant l'association INDECOSA-CGT
- Mme Danielle RAMPON, représentant du personnel

Y a-t-il une autre liste ?

M. DE VALCKENAERE. - Oui, pour le fun :

- Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL
- Gilles DE VALCKENAERE
- Véronique ROBERT
- Georges REYNIER
- Corinne TONELLI
- Mme Aline PLUME, représentant l'association OR.GE.CO.
- M. Alain SÉJOURNÉ représentant l'association FO Consommateurs
- M. Jean-Louis BOKAERT représentant l'association INDECOSA-CGT
- Mme Danielle RAMPON, représentant du personnel

Mme LE MAIRE. - Je vous demande de recueillir les bulletins de vote. Merci.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants32
- Nombre de bulletins.....32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls..... 0
- Nombre de suffrages exprimés32

Ont obtenu :

- Liste BLANC..... 25 voix
- Liste BARBERO 3 voix
- Liste BAUDOUI-MAUREL 4 voix



Après vote selon la procédure énoncée dans l'article 7 des statuts de la Régie, le conseil municipal désigne :

- comme représentants élus au conseil municipal appelés à siéger au conseil d'exploitation et ci-après nommés :
 - M. Michel BLANC
 - M. Alain SFRECOLA
 - M. Ambroise MAZAL
 - Mme Geneviève PRIMITERRA
 - M. Bruno VILLARON
 - M. Michel EYRAUD
- comme membres non issus du conseil municipal les représentants des usagers appelés à siéger au conseil d'exploitation et ci-après nommés :
 - Mme Aline PLUME, représentant l'association OR.GE.CO.
 - M. Alain SÉJOURNÉ représentant l'association FO Consommateurs
 - M. Jean-Louis BOKAERT représentant l'association INDECOSA-CGT
- comme membre non issu du conseil municipal le représentant du personnel appelé à siéger au conseil d'exploitation et ci-après nommé :
 - Mme Danielle RAMPON

ADOPTE A LA MAJORITE



Mme LE MAIRE. - Je vous remercie.

Je voudrais maintenant revenir sur la délégation de missions au maire avant de vous donner la possibilité de poser une question orale.

Madame BAUDOUI-MAUREL, sur le point 3 : « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* », nous avons respecté le code général des collectivités territoriales qui s'applique au code des marchés publics. Nous sommes restés dans le cadre légal et respectueux de ce qui existe.

Mme BAUDOUI-MAUREL. - Cela ne change rien.

Mme LE MAIRE. - Cela ne change rien, mais je réponds.

Sur le point 4, vous disiez que ça n'était pas comme avant, mais nous sommes restés sur douze ans, comme c'était le cas précédemment.

Quant au point 20, je vais laisser la parole à monsieur ROUVIER, sachant qu'une erreur s'est glissée entre le 18 et le 20.

M. ROUVIER.- Il y a double emploi, il ne faut garder que le 20.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On est bien d'accord. Merci Monsieur ROUVIER.

Mme LE MAIRE.- Je vous laisse maintenant poser une question orale, puisque je crois que vous aviez exprimé ce souhait, Monsieur DE VALCKENAERE.

M. DE VALCKENAERE.- Merci.

Sauf erreur de ma part ou mauvaise information, mais cela m'étonnerait, il apparaît que notre directeur général des services, monsieur PAWLAK, ne remplirait plus ses fonctions au sein de notre collectivité depuis votre arrivée ou juste après. Sachant que les Dignois ont déjà eu à payer, lors du dernier mandat, le coût de la chasse aux sorcières avec en particulier un DRH cadre A reconverti en colleur d'affiches et distributeur de clefs, ma question est la suivante : que fait et qui paye monsieur PAWLAK ?

Mme LE MAIRE.- Monsieur PAWLAK est actuellement en congés annuels pendant quatre semaines et nous sommes en train d'organiser la direction générale des services et de voir au mieux. Ce soir, je ne vous donnerai pas plus de réponse.

M. DE VALCKENAERE.- On s'en doutait un peu !

Mme LE MAIRE.- De quoi ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- De votre absence de réponse, bien évidemment.

Mme LE MAIRE.- Cela m'appartient quand même. Je ne vais pas vous donner ce soir la réponse de ce que j'envisage de faire du fait justement des contraintes financières de notre ville. Tout s'étudie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est bien là justement notre souci numéro un : les contraintes financières, et cela a été exposé de la façon la plus claire par monsieur DE VALCKENAERE.

Mme LE MAIRE.- Les contraintes financières font que nous ne prenons pas de décision à la légère.

Je vous remercie. S'il n'y a plus de questions, je déclare la séance du conseil municipal du 22 avril 2014 terminée. Je vous remercie infiniment.

La séance est levée à 20 h 35